

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation et une interdiction de virage à droite à un feu rouge à l'intersection des rues Principale et Langlois

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 1^{er} octobre 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'alinéa 2 de l'article 60, par la modification de l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'«arrêt obligatoire», de «cédez le passage» et de feux de circulation » par l'ajout de l'article 348 suivant :

« 348. Intersection Principale/Langlois

Pose de feux de circulation à l'intersection des rues Principale et Langlois. »

3. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié en ajoutant une cinquième numérotation à l'annexe « G » intitulée « Interdiction de virages aux intersections mentionnées », de la façon suivante :

5. Interdiction de virage à droite à un feu rouge sur appel d'un cycle cycliste

INTERSECTION	# DE L'APPROCHE	RUE
Principale/Langlois	1	Principale (direction est)

4. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe